

INSCRIPTION AUX

# FORMATIONS

# ARTISTIQUES

2025-2026



[EFFACER LE FORMULAIRE](#)

[IMPRIMER LE FORMULAIRE](#)

**Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.  
L'accès au(x) cours pourra être refusé le cas échéant.**

**À noter :** Les informations recueillies dans ce questionnaire sont à un usage exclusif du Centre musical Les Arcades et seront intégrées à notre base de données visant à suivre l'élève tout au long de son cursus. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données (mail : [formationartistique@ville-fachesthumesnil.fr](mailto:formationartistique@ville-fachesthumesnil.fr)). Ces données nous permettront de mieux connaître et accompagner l'élève pendant son cursus. Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Les informations concernant les différentes pratiques vous sont données au fil de votre avancée dans le formulaire.

#### **Pièces à joindre impérativement à l'inscription :**

Décharge médicale signée, lu et approuvée

Règlement intérieur signé, lu et approuvé

Autorisation parentale pour la photographie signée

Justificatif de domicile de moins de 3 mois pour les Faches-Thumesnilois



#### **MODALITÉS D'ANNULATION :**

Les annulations sont possibles avant le 3<sup>ème</sup> cours à la condition d'avertir le Centre musical les Arcades via mail à [formationartistique@ville-fachesthumesnil.fr](mailto:formationartistique@ville-fachesthumesnil.fr)

À défaut, l'année complète sera due.

#### **Pour plus d'informations**

Centre musical les Arcades, 16 rue Kléber

03 20 62 96 96 - [formationartistique@ville-fachesthumesnil.fr](mailto:formationartistique@ville-fachesthumesnil.fr)

FACHES-THUMESNIL



# LES FORMATIONS ARTISTIQUES

## L'ÉCOLE DE MUSIQUE - À partir de 4 ans

### Département "classique"

À partir de 4 ans

Éveil musical, formation musicale (solfège), pratiques instrumentales, musiques d'ensembles, orchestres, chant choral composent les différents cursus d'apprentissage.

**Les instruments enseignés :** flûte traversière, clarinette, basson, saxophone, trompette, trombone, violon, alto, violoncelle, contrebasse, guitare classique, piano, hautbois.

**Durée du cursus enfants :** 7 à 10 ans

**Durée du cursus adultes :** 6 ans

### Département "musiques actuelles"

À partir de 7 ans

Rock pop, blues, folk... Il propose un apprentissage axé sur les instruments modernes avec une approche du solfège souple et adaptée : guitare électrique ou acoustique, basse électrique, batterie, claviers, percussions afro-cubaines, chant.

**Durée du cursus :** 6 ans

### Département "Jazz et musiques improvisées"

À partir de 15 ans

Il constitue le point d'orgue de la formation musicale, notamment parce qu'il forme à la création, l'écriture et la composition. Un minimum de 4 années de pratique est nécessaires pour s'inscrire parmi les instruments suivants : batterie, trompette, trombone, saxophone, clarinette, tuba, flûte, violon, piano, guitare, basse, contrebasse et chant.

**Durée du cursus :** 6 ans

### Les parcours de pratique musicale collective

À l'issue de leur cursus d'apprentissage, les élèves de l'école de musique peuvent rejoindre ce dispositif favorisant la pratique musicale en amateur et la création. Parcours et modules au choix : orchestres, musique de chambre, musiques actuelles, création, guitare, pratiques vocales, cuivres, jazz...

## L'ÉCOLE DE DANSE - À partir de 4 ans

Elle permet d'accéder à une formation complète et ouverte à tous les niveaux de pratiques : débutant, initié, intermédiaire et avancé.

### Six disciplines sont proposées :

- Éveil et Initiation à la danse (4/7 ans)
- Classique (dès 8 ans)
- Contemporain (dès 8 ans)
- Modern jazz (dès 8 ans)
- Hip hop (dès 8 ans)
- Salsa (dès 15 ans)

## L'ATELIER D'ARTS PLASTIQUES - À partir de 4 ans

Il propose aux enfants, adolescents comme aux adultes de développer les capacités d'expression et de création de chacun via diverses techniques : peinture, dessin, collage et sculpture.

### Les ateliers sont répartis sur 3 niveaux :

- Enfants (4-12 ans)
- Ados (12-15 ans)
- Ados / adultes (à partir de 15 ans)

# INSCRIPTIONS ET TARIFS

**Droit d'inscription**

25€/an

Le droit d'inscription, **fixé par élève et par an**, est forfaitaire quel que soit le nombre de cours suivis et s'applique aux Faches-Thumesnilois et aux extérieurs.

Il ouvre droit aux programmes d'action culturelle dispensés par les structures de formation artistique (atelier vocal, stages complémentaires, ateliers ponctuels...).

**Frais de scolarité pour les Faches-Thumesnilois** (Dossier ouvert au nom du responsable légal)

Dossier ouvert par famille		Tarif annuel
1 cours / cursus *	Tarif dégressif	66€
2 cours / cursus *		96€
3 cours / cursus *		104€
4 cours / cursus *		120€
À partir du 5 <sup>ème</sup> cours / cursus *		+22€

\*La notion de cursus s'applique à l'enseignement musical (formation instrumentale, formation musicale et/ou musique d'ensemble).

L'inscription pour les personnes extérieures à la commune est possible pour certaines pratiques. Vous pouvez vous rapprocher du secrétariat du Centre musical les Arcades pour connaître la tarification.

## Modes de règlements acceptés

CB/chèque établi à l'ordre de « Activités artistiques Faches » / numéraire (avec l'appoint en monnaie) / «chèquesvacances» (avec l'appoint par chèque ou numéraire)



### Attention :

- Pour la pratique de la danse, le certificat médical n'est plus obligatoire. Une décharge médicale est demandée lors de chaque inscription ;
- Pour les Faches-Thumesnilois, un justificatif de domicile de moins de trois mois, original, doit être fourni ;
- Le(s) droit(s) d'inscription et les frais de scolarité sont à régler en une seule fois.

## Permanences pour les nouvelles inscriptions

**Samedi 6 septembre 2025, de 9h à 14h**

Centre musical les Arcades, 16 rue Kléber

## Reprise des cours

**Le lundi 8 septembre 2025**

# IDENTIFICATION DE(S) ÉLÈVE(S)

*Pour les élèves mineurs (Merci d'indiquer ici l'ensemble des représentants légaux de l'enfant)*

Représentant 1	Représentant 2
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
Mail :	Mail :
Téléphone :	Téléphone :

*Pour les élèves majeurs*

Élève 1	Élève 2
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
Mail :	Mail :
Téléphone :	Téléphone :

*Élève(s) à inscrire*

N°	Nom de l'élève	Prénom de l'élève	Date de naissance	Sexe (facultatif)
N°1				
N°2				
N°3				
N°4				
N°5				
N°6				
N°7				
N°8				
N°9				
N°10				

# INSCRIPTION(S) À L'ÉCOLE DE DANSE

## Éveil - Initiation (4 à 7 ans)

				Indiquer le(s) numéro(s) de(s) élève(s)	Réservé à l'administration
Éveil 4/5 ans (MS/GS) - Groupe 1	Mercredi	9h-9h45	Leïla LAMAALLEM		
Éveil 4/5 ans (MS/GS) - Groupe 2	Samedi	9h15-10h	Sabrina DEL GALLO		
Éveil 5 ans (GS)	Mercredi	9h45-10h30	Leïla LAMAALLEM		
Éveil - Initiation 5/6 ans (GS/CP)	Samedi	10h-11h	Sabrina DEL GALLO		
Initiation 6/7 ans (CP/CE1) - Groupe 1	Mercredi	10h30-11h30	Leïla LAMAALLEM		
Initiation 6/7 ans (CP/CE1) - Groupe 2	Samedi	11h-12h	Sabrina DEL GALLO		

## Classique (à partir de 8 ans)

				Indiquer le(s) numéro(s) de(s) élève(s)	Réservé à l'administration
Classique enfants 1	Lundi	17h45-18h45	Camélia TROUVÉ		
Classique enfants/ados 2		18h45-20h			

## Contemporain (à partir de 8 ans)

				Indiquer le(s) numéro(s) de(s) élève(s)	Réservé à l'administration
Contemporain enfants 1	Vendredi	17h30-18h30	Camille MOREL		
Contemporain enfants/ados 2		18h30-19h45			
Contemporain adultes 1/2		19h45-21h15			

## Modern'Jazz (à partir de 8 ans)

				Indiquer le(s) numéro(s) de(s) élève(s)	Réservé à l'administration
Modern'Jazz enfants 1	Mardi	17h15-18h15	Camille MOREL		
Modern'Jazz enfants 2		18h15-19h15			
Modern'Jazz ados 2	Jeudi	17h45-19h	Leïla LAMAALLEM		
Modern'Jazz adultes 1/2		20h-21h15			
Modern'Jazz adultes 3	Mardi	19h15-20h45	Camille MOREL		

## Hip Hop (à partir de 8 ans)

				Indiquer le(s) numéro(s) de(s) élève(s)	Réservé à l'administration
Hip Hop enfants débutants	Mercredi	11h30-12h30	Catherine MASSELOT		
Hip Hop enfants 1		13h30-14h30			
Hip Hop pré-ados 2		14h30-15h45			
Hip Hop ados 1 (collège/lycée)		17h-18h			
Hip Hop ados 2 (collège/lycée)		18h-19h15			
Hip Hop ados / adultes 3		19h15-20h45			
Atelier chorégraphique		20h45-21h45			

## Salsa (Adultes)

				Indiquer le(s) numéro(s) de(s) élève(s)	Réservé à l'administration
Salsa adultes	Jeudi	19h-20h	Leïla LAMAALLEM		

# INSCRIPTION(S) À L'ÉCOLE DE MUSIQUE

- L'école de musique possède un parc instrumental louable par l'élève (voir conditions auprès de l'administration) ;
- La formation musicale est accessible à partir de l'entrée en CE1, obligatoire pour accéder à la formation instrumentale, selon le schéma défini dans le projet pédagogique ;
- La formation instrumentale est accessible à compter de la 2ème année de FM (1C2) ;
- Le choix d'une pratique collective est demandé aux élèves : chorale (obligatoire pour les enfants inscrits en 1C1 et 1C2), puis atelier ou orchestre. Ces pratiques sont gratuites pour tout inscrit en FM ou FI ;
- Un minimum de 4 années de pratique instrumentale est nécessaire pour s'inscrire au département « Jazz et Musiques Improvisées ».

## DÉPARTEMENT CLASSIQUE

### Éveil musical (4-6 ans)

				Indiquer le(s) numéro(s) de(s) élève(s)	Réservé à l'administration
4 ans (MS)	Mercredi	10h-10h45	Virginie OCHIN		
5 ans (GS)	Jeudi	17h30-18h15			
6 ans (CP)	Mardi	17h30-18h15			
	Mercredi	11h-11h45			

### Formation musicale - Cours enfants (à partir de 7 ans)

					Indiquer le(s) numéro(s) de(s) élève(s)	Réservé à l'administration
Chant choral*	Groupe 1	Mardi	18h30-19h30	Virginie OCHIN		
	Groupe 2	Vendredi				
1 <sup>ère</sup> année	1C1 - Groupe 1	Mercredi	11h-12h	Claire PILON		
	1C1 - Groupe 2	Mardi	17h30-18h30			
2 <sup>ème</sup> année	1C2 - Groupe 1	Mercredi	15h-16h	Baptiste VANDEVOGHEL		
	1C2 - Groupe 2	Jeudi	17h30-18h30			
	1C2 - Groupe 3	Mercredi	10h-11h	Claire PILON		
3 <sup>ème</sup> année	1C3 - Groupe 1	Mercredi	14h-15h	Baptiste VANDEVOGHEL		
	1C3 - Groupe 2	Jeudi	18h30-19h30			
4 <sup>ème</sup> année	1C4 - Groupe 1	Vendredi	17h30-18h30	Claire PILON		
	1C4 - Groupe 2	Mardi	18h30-19h30			
5 <sup>ème</sup> année	2C1 - Groupe 1	Vendredi	18h30-19h45	Baptiste VANDEVOGHEL		
	2C1 - Groupe 2	Mercredi	16h-17h	Gerick DEMAECKER		
6 <sup>ème</sup> année	2C2	Mercredi	18h-19h30	Gerick DEMAECKER		
7 <sup>ème</sup> année	2C3	Lundi	18h-19h30	Claire PILON		
Parcours		Jeudi	17h30-18h30	Marie HAVET		

\* Obligatoire en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année

### Formation musicale - Cours adultes (à partir de 14 ans)

				Indiquer le(s) numéro(s) de(s) élève(s)	Réservé à l'administration	
1 <sup>ère</sup> année	FMA 1	Mardi	19h30-20h30	Marie HAVET		
2 <sup>ème</sup> année	FMA 2	Lundi		Claire PILON		
3 <sup>ème</sup> année	FMA 3	Jeudi		Baptiste VANDEVOGHEL		

### Orchestre

				Indiquer le(s) numéro(s) de(s) élève(s)	Réservé à l'administration
Orchestre à vent - Cycle 1 (Groupe 1)	Mercredi	16h-17h	Baptiste VANDEVOGHEL		
Orchestre à vent - Cycle 1 (Groupe 2)	Vendredi	17h30-18h30			
Orchestre à vent - Cycle 2	Mercredi	18h-19h			
Orchestre à cordes	Jeudi	19h-20h	Frédéric BARA		

## DÉPARTEMENT MUSIQUES ACTUELLES

### FM Musiques actuelles

				Indiquer le(s) numéro(s) de(s) élève(s)	Réservé à l'administration
	Mardi	19h-20h	Antoine DOIN		

### Ateliers de pratique collective

				Indiquer le(s) numéro(s) de(s) élève(s)	Réservé à l'administration
Groupe 1	Jeudi	18h30-20h30	Antoine DOIN		
Groupe 2	Mercredi	18h-20h	Nicolas DE BASSOF		

### Chant adultes

				Indiquer le(s) numéro(s) de(s) élève(s)	Réservé à l'administration
Groupe 1 à 4	Lundi	À définir	Dialina PEREIRA		
Groupe 5 à 6	Samedi				

## DÉPARTEMENT JAZZ ET MUSIQUES IMPROVISÉES

### Chant adultes

				Indiquer le(s) numéro(s) de(s) élève(s)	Réservé à l'administration
	Samedi	À définir	Dialina PEREIRA		

### Ateliers jazz

				Indiquer le(s) numéro(s) de(s) élève(s)	Réservé à l'administration
	Samedi matin	À définir selon le professeur			

Si vous souhaitez poursuivre votre pratique musicale, vous pouvez prendre contact avec ces associations partenaires

<b>Harmonie de Faches-Thumesnil</b>	Lundi	19h45-21h30	Contact : Georges Legrand Président - 07 61 99 90 81
<b>Chorale adultes de l'association Renaissance</b>	Lundi	20h-22h	Contact : Palmyre Lesire Présidente - 07 82 69 02 22

# INSCRIPTION(S) À L'ATELIER D'ARTS PLASTIQUES

## Enfants / Ados

				Indiquer le(s) numéro(s) de(s) élève(s)	Réservé à l'administration	
4/5 ans (MS/GS)	Mercredi	11h-12h	Didier WINDELS			
6/7 ans (CP/CE1)		10h-11h				
7/8 ans (CE1/CE2)		9h-10h				
6/8 ans (CP/CE1/CE2)	Mardi	9h-10h	Peggy CAUFQUIER			
8/9 ans (CE2/CM1)		17h-18h	Didier WINDELS			
9/11 ans (CM1/CM2/6 <sup>ème</sup> )	Mercredi	13h30-14h30	Peggy CAUFQUIER			
8/10 ans (CE2/CM1/CM2)		10h-11h				
11/12 ans (6 <sup>ème</sup> /5 <sup>ème</sup> )		14h30-15h45		Didier WINDELS		
12/13 ans (5 <sup>ème</sup> /4 <sup>ème</sup> )		15h45-17h				
13/14 ans (4 <sup>ème</sup> /3 <sup>ème</sup> )	17h-18h30					
12/15 ans (5 <sup>ème</sup> /2 <sup>nde</sup> )	Vendredi	17h-18h15				

## Ados / Adultes

				Indiquer le(s) numéro(s) de(s) élève(s)	Réservé à l'administration
+ 15 ans & adultes	Vendredi	18h15-21h	Didier WINDELS		
Adultes	Mardi	18h-21h			

## DÉCHARGE MÉDICALE POUR LA PRATIQUE DE LA DANSE

En m'inscrivant ou en inscrivant mon/mes enfant(s) à un cours de danse, je certifie que je ou mon/mes enfant(s) suis/est/sont dans un état physique permettant la pratique de la dite discipline. Si un adhérent a des problèmes de santé nécessitant un avis médical, il est de ma responsabilité de vérifier auprès de mon médecin qu'il n'y a pas de contre-indication à cette pratique.

*Signature de l'élève ou des représentants légaux*

## AUTORISATION DE PRISE DE VUE ET DE DIFFUSION

La Ville de Faches-Thumesnil possède un site internet ainsi que plusieurs réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram) où sont diffusés divers reportages sur les manifestations organisées dans le cadre de la formation artistique. Nous vous invitons à remplir l'autorisation suivante pour la prise de photos/vidéos. **À noter que la Ville de Faches-Thumesnil ne peut être tenue responsable des photos et vidéos prises et diffusées sur d'autres sites, par les spectateurs eux-mêmes à l'insu des élèves.**

### Pour les élèves mineurs :

Je/nous soussigné(s)  
représentant(s) légal(aux) de

Autorise/autorisons la prise et la diffusion de photos et vidéos lors de manifestations.

N'autorise/n'autorisons pas la prise et la diffusion de photos et vidéos lors de manifestations.

*Signature des représentants légaux*

### Pour les élèves majeurs :

Je soussigné \_\_\_\_\_, élève de la formation artistique,

Autorise la prise et la diffusion de photos et vidéos lors de manifestations.

N'autorise pas la prise et la diffusion de photos et vidéos lors de manifestations.

*Signature de l'élève*



**FACHES-THUMESNIL**

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES STRUCTURES DE FORMATION ARTISTIQUE (École de musique, école de danse et atelier d'arts plastiques)**

Centre musical Les Arcades - 16 rue Kléber, 59155 Faches-Thumesnil  
03 20 62 96 96 - formationartistique@ville-fachesthumesnil.fr

Le règlement intérieur des structures de formation artistique définit les droits et les devoirs de l'ensemble des usagers. Le personnel et les responsables de ces structures sont chargés de faire appliquer le règlement dont un exemplaire est en permanence affiché au sein des locaux, à disposition du public.

### **ARTICLE I – Conditions d'admission**

Les cours des structures de formation artistique s'adressent par ordre de priorité :

- 1 - aux habitants de Faches-Thumesnil et des villes faisant l'objet d'une convention de partenariat,
- 2 - dans la limite des places disponibles, aux habitants des communes extérieures.

Les cours sont accessibles :

- Aux débutants qui désirent acquérir les connaissances de la musique, de la danse et des arts plastiques ;
- Aux musiciens, danseurs et plasticiens intermédiaires ou avancés souhaitant élargir leur acquis ;
- À partir de 4 ans dans l'année civile de l'inscription.

### **ARTICLE II – Inscriptions**

La réinscription d'une année sur l'autre des élèves restant dans le cursus n'est pas automatique. Chaque année, tous les élèves sont tenus de renouveler leur inscription. Les inscriptions et réinscriptions ont lieu aux dates et heures définies par la municipalité. Jusque la fin du second trimestre, selon la discipline et le niveau de pratique, les inscriptions en cours d'année sont envisageables (sous réserve des places disponibles).

Tout élève désirant s'inscrire doit présenter un dossier d'inscription. Celui-ci comprend :

- Une fiche de renseignements par élève fournie par l'administration ;
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois pour les habitants de Faches-Thumesnil (au même nom et à la même adresse).

Pour l'école de danse :

1 certificat médical mentionnant l'aptitude de l'élève à pratiquer la ou les disciplines\*

*\* Selon le décret n°2021-564 du 7 mai 2021 le certificat médical n'est plus obligatoire pour la pratique de la danse. Toutefois, l'élève ou le parent d'élève demeure libre de confirmer son aptitude à pratiquer la danse par un avis médical, s'il l'estime nécessaire.*

Tous ces documents devront être fournis au moment de l'inscription. En cas de changement d'adresse en cours d'année, les élèves ou leurs représentants devront en informer l'administration.

### **ARTICLE III – Droit d'inscription et frais de scolarité**

Les tarifs applicables aux structures de formation artistique, composés d'un droit d'inscription et de frais de scolarité, sont votés par délibération du conseil municipal. Pour accéder aux cours, les élèves doivent être à jour de paiement. Les frais de scolarité et le droit d'inscription sont payables en une seule fois. Le régisseur de recettes ne peut octroyer de délai de paiement ou de paiement fractionné.

En cas d'inscription en cours d'année, les frais de scolarité sont calculés au prorata du ou des trimestres écoulés (à savoir que tout trimestre entamé est dû dans son intégralité). Pour accéder aux cours, les élèves doivent être à jour de paiement.

### **ARTICLE IV – Cours d'essai**

Les élèves nouvellement inscrits dans une discipline ont la possibilité de suivre deux cours d'essai (un seul à compter du 1er novembre). Le paiement du droit d'inscription et des frais de scolarité confirme et valide l'inscription. Si l'élève ne souhaite pas poursuivre au-delà du second cours d'essai, lui ou son représentant en informera obligatoirement l'administration.

## **ARTICLE V – Fonctionnement des structures de formation : cursus et parcours**

Les cours s'étendent sur une année scolaire selon le calendrier scolaire instauré par l'Éducation nationale.

La répartition des élèves dans les classes est faite par les responsables des structures, en relation avec les professeurs. Ils fixent les horaires des cours et prononcent l'admission définitive des élèves. Tout changement de classe ou d'horaire demandé par l'élève sera soumis à l'approbation des responsables.

Les cours et répétitions ne sont pas publics, sauf autorisation préalable de l'enseignant ou au cours des journées «portes ouvertes». Les élèves sont tenus de participer aux événements (gala de danse, auditions, etc) qui engagent un travail collectif au risque (par leur absence) de pénaliser le collectif. Ces restitutions sont pleinement associées au cursus de l'élève et participent à sa progression et à son évaluation.

### **> Schéma pédagogique de l'École de musique et de l'École de danse :**

Pour tous les élèves, un schéma pédagogique cadre les différents cours d'apprentissage (cursus et hors cursus). Ce projet pédagogique est susceptible d'évoluer.

Il détaille le déroulement du cursus (pré-cycle, cycle 1, cycle 2) :

- L'évolution au sein d'un cycle est automatique ; elle s'effectue par un contrôle continu et un compte-rendu d'évaluation (tenant compte de l'assiduité, la participation, le travail personnel) ;
- L'examen de fin de 1er cycle conditionne l'accès au 2nd cycle ;
- L'obtention de l'examen de fin de 2nd cycle marque le terme du cursus ;
- Au terme du cursus, l'élève est orienté vers un dispositif de pratique en amateur, hors cursus.

Les modules définis par l'enseignant dans le cursus sont obligatoires. Par exemple :

- Chant choral obligatoire durant les deux premières années de formation musicale ;
- Orchestre obligatoire à partir d'une certaine autonomie instrumentale ;
- Atelier chorégraphique obligatoire après le cycle 2.

### **> Parcours au sein de l'Atelier d'arts plastiques :**

L'Atelier d'arts plastiques ne s'organise pas sous la forme d'un cursus, mais sous celle d'un parcours évolutif, qui vise à développer la pratique artistique en s'adaptant aux capacités d'expression de chacun :

- Une première phase concerne l'apprentissage des différentes techniques, visant à atteindre l'autonomie de l'élève ;
- Une fois atteint un certain degré d'autonomie, le parcours se poursuit par l'accompagnement dans la pratique et autour de la créativité.

Aucune limite de durée ne conditionne le parcours de l'élève.

## **ARTICLE VI – Lieux des cours**

Les cours sont dispensés dans différents locaux municipaux adaptés à cet usage. Les différents lieux de pratique sont communiqués lors des inscriptions aux élèves ou à leurs représentants (sous réserve de modification).

## **ARTICLE VII – Matériel et conditions de travail**

*École de musique :*

- Les élèves sont tenus de se procurer, à leur frais, les fournitures demandées par l'enseignant ;
- Afin d'être en conformité avec la législation en vigueur en matière de droits de reproduction par reprographie pour la musique imprimée (partitions, méthodes instrumentales, paroles de chansons...), il est demandé à chaque élève inscrit (hors cours d'éveil) une contribution à hauteur de 6 € par an ; ceci afin de ne pas imposer aux élèves l'achat de livrets complets de partitions, particulièrement onéreux (200 € / an en moyenne) ;
- Certains instruments peuvent être loués aux élèves débutants, selon disponibilité, et ce pour une durée de deux ans maximale. A l'issue de la location, l'élève doit être en mesure de posséder son instrument personnel. Un contrat de location est établi au moment du prêt. Pendant cette période, l'instrument sera sous l'entière responsabilité de l'élève (réparation pour défaut d'entretien, vol, perte, dégradations, bris...). Il est donc obligatoire de souscrire une assurance particulière et d'en fournir une copie à l'administration, ainsi que de faire réviser l'instrument avant sa restitution ;
- Par ailleurs, pour les instruments non loués (batterie, piano, clavier, guitare et basse électrique, percussions...), les élèves doivent pouvoir disposer d'un instrument ;
- Les élèves peuvent avoir accès à l'école de musique pour travailler leur instrument ou répéter. Pour ce faire, ils doivent préalablement en faire la demande auprès de l'administration, qui leur attribuera une salle et un créneau horaire (selon les disponibilités).

### *École de danse :*

Pour chacune des disciplines de danse, les cheveux doivent être attachés. Une tenue réglementaire est demandée :

- Éveil et Initiation à la danse : Caleçon, tee-shirt, pieds nus ou chaussettes ;
- Danse classique : Collant, tunique de couleur (au choix), demi-pointes ou pointes ;
- Danse modern' jazz : Caleçon, tee-shirt, pieds nus ou chaussettes ;
- Danse contemporaine : Caleçon, tee-shirt, pieds nus ou chaussettes ;
- Danse Hip Hop : Caleçon ou jogging, tee-shirt, baskets propres ne servant qu'au cours de Hip Hop ;
- Danse Salsa : Tenue souple.

### *Arts plastiques :*

Le matériel est fourni par l'atelier. Les élèves peuvent utiliser leurs propres matériel s'ils le souhaitent. Le port d'un tablier est vivement conseillé.

## **ARTICLE VIII – Stages et spectacles**

> **Stages** : La ville peut proposer un complément de formation durant l'année scolaire sous forme de stages ou d'ateliers. Les responsables des différentes structures en informent alors les adhérents concernés selon l'âge, le niveau, la discipline.

> **Spectacles** : Tout adhérent inscrit bénéficiera d'une invitation par année scolaire à un spectacle de son choix programmé au Centre musical Les Arcades sur réservation préalable. Par ailleurs, la présence à un spectacle en rapport avec l'enseignement suivi pourra être proposée à l'élève.

## **ARTICLE IX – Règles de vie collective**

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et de se comporter correctement vis-à-vis des autres usagers et du personnel. Il est interdit de fumer au sein des locaux. L'usage des téléphones portables est proscrit durant les cours. Les usagers sont priés de respecter la propreté des locaux.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les locaux sont interdits aux animaux, à l'exception des chiens accompagnateurs de personnes handicapées. L'usage des locaux se fait dans le cadre général des règlements de sécurité. En cas d'alerte, les usagers doivent se conformer aux consignes de sécurité données par le personnel ou par toute personne habilitée à cet effet.

Sous l'autorité de la Direction et dans le cadre légal, des sanctions peuvent être appliquées envers les usagers, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de toute personne qui, par son comportement, ses propos ou ses écrits manifesterait un manque de respect envers le public ou le personnel. Dans un souci de sécurité, les parents devront s'assurer de la présence du professeur en accompagnant les enfants mineurs jusqu'au lieu du cours concerné. La responsabilité des professeurs n'est engagée que pendant la durée normale du cours.

Il est demandé aux élèves d'arriver à l'heure (10 minutes avant le cours pour la danse).

## **ARTICLE X – Assiduité et absence des élèves**

La formation d'un élève implique préalablement l'engagement personnel à une discipline. Par son inscription, l'élève s'engage donc à suivre régulièrement les cours individuels et / ou collectifs, les examens, auditions publiques. Les professeurs tiennent à jour les feuilles de présence de leurs élèves. Toute absence aux cours individuels ou collectifs, aux examens ou auditions publiques doit être justifiée, dans les plus brefs délais auprès du secrétariat en téléphonant au 03 20 62 96 96.

Les absences non justifiées et prolongées peuvent entraîner l'exclusion. Selon l'avis du professeur et de la direction, le manque de travail personnel peut également entraîner l'exclusion ou un refus de réinscription.

## **ARTICLE XI – Absence et remplacement d'un professeur**

L'information de l'absence d'un professeur se fera par un affichage dans les locaux. Néanmoins, dans la mesure du possible, le secrétariat s'efforcera d'informer les élèves ou leur représentant légal par mail ou sms. En cas d'absence pour maladie d'un professeur, le remplacement ne sera pas systématique. La ville s'efforcera de le faire remplacer dans les plus brefs délais si les circonstances de son absence le nécessitent.

## **ARTICLE XII – Remboursement**

Les frais de scolarité sont dus pour l'année scolaire et ne peuvent en aucun cas être remboursés sauf :

- Pour raisons médicales rendant l'élève inapte à la pratique artistique (sur présentation d'un certificat daté du médecin) ;
- Pour cause de mutation professionnelle de l'élève ou de ses parents (sur présentation d'une attestation datée établie par l'employeur) ;
- Pour cause de changement d'emploi du temps professionnel ou scolaire intervenant en cours d'année, sur présentation d'un justificatif daté de l'employeur ou de l'établissement) ;

- Si la collectivité locale ne parvenait pas à trouver un remplaçant pour un professeur démissionnaire ou en très longue maladie (+ de 3 mois), nécessitant l'arrêt du cours, celle-ci s'engage à procéder au remboursement des élèves concernés.

> Le remboursement n'interviendra que sur le montant des frais de scolarité, au prorata du nombre de trimestres échus. C'est la date de la demande de remboursement, formulée par courrier à l'intention de Monsieur le Maire de Faches-Thumesnil, qui déterminera le calcul du montant du remboursement établi sur la base d'un trimestre. Toute demande de remboursement transmise après le 1er mai de l'année scolaire en cours ne sera plus prise en compte.

### **ARTICLE XIII – Droit à l'image**

Au cours des activités, des agents municipaux, journalistes ou personnes habilitées, peuvent effectuer auprès des professeurs et des élèves des photographies ou des films afin d'en réaliser la promotion. Sauf avis contraire, exprimés par écrit à l'inscription, ces documents pourront être utilisés par la ville dans le but de communication, d'information ou de promotion (plaquettes, affiches, expositions, site internet...).

### **ARTICLE XIV – Assurances - Responsabilités**

La ville décline toute responsabilité en cas de vol dans ses locaux et rappelle aux élèves de ne laisser aucun objet de valeur (ni argent, ni bijou, ni téléphone...) dans les vestiaires ou dans les salles de cours. En dehors des temps de cours, les élèves sont sous l'entière responsabilité de leurs parents. Il est vivement conseillé de souscrire une assurance individuelle pour l'élève. La ville reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages et les risques liés à l'occupation de ses locaux en sa qualité de propriétaire et dont elle assure l'entretien.

### **ARTICLE XV – Respect et application du présent règlement**

Le conseil municipal pourra modifier à tout moment le présent règlement. Le Directeur du service et les responsables des structures sont chargés de son application. Lors de l'inscription, les élèves et parents d'élèves sont réputés avoir pris connaissance de ce règlement et en accepter les termes sans exception. Il sera affiché dans tous les locaux utilisés par les structures de formation artistique.

*Signature de l'élève ou du/des représentants légaux pour les mineurs, précédée(s) de la mention « lu et approuvé »*